

2011-0723  
2012-05-29

CONTAINER

**Rat-XC<sup>®</sup>**  
**AVEC CHLOROPHACINONE**  
**FARINE D'APPÂT QUI**

**TUE RATS ET SOURIS**

Rodenticide

COMMERCIAL  
PARTICULES

N° D'HOMOLOGATION 15824 LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

GARANTIE : CHLOROPHACINONE 0,005 %

Avertissement, contient l'allergène blé.

Contient du malathion à raison de 0,0076 % à titre d'agent de conservation.

**GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS**  
**LIRE L'ÉTIQUETTE AVANT L'EMPLOI**

Usage réservé uniquement aux opérateurs antiparasitaires certifiés, aux exploitants agricoles et aux personnes autorisées dans le cadre d'un programme de lutte antiparasitaire reconnu par le gouvernement.

CONTENU NET : 10 kg

Agrium Advanced Technologies RP Inc.  
10 Craig St.  
Brantford, Ontario  
N3R 7J1  
519-757-0077

## MODE D'EMPLOI :

Un appât préparé, pour le contrôle de souris communes (*Mus musculus*), le rat d'égout (*Rattus norvegicus*) et le rat noir (*Rattus rattus*) dans les habitations, les bâtiments agricoles, les établissements de transformation des aliments (les aires de non-alimentaires), les hangars d'entrepôt de grain (vides), les installations où sont transformés, entreposés et servis des aliments destinés à la consommation humaine ou animale et à l'extérieur dans un périmètre de 15 mètres des bâtiments et dans les décharges publiques d'ordures. Pour être appliqué seulement dans les endroits où la nourriture, le matériel d'emballage des aliments pour la consommation humaine ou animale, ne sont jamais ouverts ou exposés. Contrôlera les trois espèces de rongeurs dans aussi peu qu'un approvisionnement et tuera des rats résistant aux anticoagulants.

Aires de restauration et installations de fabrication, de transformation et d'entreposage des aliments:

Installations indirectement reliées à la transformation alimentaire: Usage réservé uniquement aux installations de produits non-alimentaires où les denrées destinées à la consommation humaine ou animale, de même que l'équipement servant à l'emballage et à la manutention ne sont jamais laissés à découvert.

Installations où sont transformés, entreposés et servis des aliments destinés à la consommation humaine ou animale: Usage réservé uniquement aux installations de transformation des aliments et de la viande lorsqu'elles ne sont pas en activité. Ranger ou couvrir tout aliment, matériel d'emballage et ustensile avant de disposer d'appât dans les points d'appât. Retirer tous les appâts et les carcasses de rongeurs avant la réouverture des installations (y compris les aires d'entreposage et de restauration).

Si le produit pénètre sous les vêtements, les retirer immédiatement, se laver à grande eau et enfiler des vêtements propres.

Placez les sacs d'appâts dans des endroits inaccessibles, ou dans des points d'appâts protégés dans les régions comme le long des murs, dans les coins, près des trous de souris ou de rat et dans les régions dissimulées où les rats se nourrissent et les souris boivent ou circulent.

**RATS** : les rats d'égout (*Rattus norvegicus*) et les rats de noir (*Rattus rattus*). Placez 6 à 9 mètres de distance entre les points d'appâts, 60-450 grammes d'appât par endroit. Maintenez des réserves continues d'appât frais pendant au moins 10 jours, ou jusqu'à ce que les signes d'activité de rat cessent.

**SOURIS COMMUNES** : (*Mus musculus*) : Placez 2 à 3 mètres de distance entre les points d'appât, 15-60 grammes d'appât par endroit. Maintenez des réserves continues d'appât frais pendant au moins 15 jours ou jusqu'à ce que les signes d'activité de souris cessent.

**RATS ET SOURIS COMMUNS** : Remplacez l'appât contaminé ou gâté tout de suite. Pour prévenir la réinfestation, éliminez la nourriture, l'eau et les refuges autant que

possible. Si la réinfestation se produit, répétez le traitement. Où une source continue d'infestation est présente, établissez des stations d'appât permanentes et reconstituez l'appât au besoin.

#### RESTRICTIONS D'UTILISATION – GÉNÉRAL :

Ne placez pas d'appât dans les régions où il y a une possibilité de contaminer la nourriture ou les surfaces qui entrent dans le contact direct avec la nourriture.

#### RESTRICTIONS D'UTILISATION - DANS ET AUTOUR DES BÂTIMENTS

énumérés :

Utilisez à l'intérieur et à l'extérieur dans un périmètre de 15 mètres des bâtiments. L'appât DOIT être placé dans des stations d'appât inviolables ou dans un endroit hors de la portée des enfants, des animaux de compagnie, des animaux d'élevage ou de la faune non visée. Les appâts placés à l'extérieur et au-dessus du sol doivent être placés dans des points d'appâts. Les appâts rodenticides dans des points d'appâts inviolables peuvent être placés à l'extérieur d'un périmètre de 15 mètres, mais à l'intérieur d'un périmètre de 100 mètres, le long de clôtures entourant les propriétés, à la condition que les points d'appât soient solidement fixés à la clôture ou au sol (cloués).

Le point d'appât (niveau 1) destiné à être placé à l'extérieur, en surface, à un endroit accessible aux enfants, aux animaux de compagnie et aux espèces sauvages non ciblées, doit présenter les caractéristiques suivantes, en plus de celles requises pour le point d'appât de niveau 2 ou 3 : 1) être résistant à la destruction ou à l'affaiblissement attribuables à des conditions météorologiques normales, non catastrophiques (comme la neige, la pluie, les températures et l'humidité très intenses ainsi que l'exposition directe au soleil).

Le point d'appât (niveau 2) contenant un rodenticide et placé à l'intérieur d'un bâtiment, à la portée des animaux de compagnie ou d'élevage, doit présenter les caractéristiques suivantes, en plus de celles requises pour le point d'appât de niveau 3 : 1) être résistant à la destruction par des animaux d'espèces non ciblées; 2) son entrée doit être conçue de façon à ce que les animaux des espèces non ciblées ne puissent atteindre l'appât.

Le point d'appât (niveau 3) contenant un rodenticide et placé à l'intérieur d'un bâtiment, mais hors de la portée des animaux de compagnie ou d'élevage, doit présenter les caractéristiques suivantes : 1) être fabriqué avec un matériau d'une grande solidité (par exemple, métal ou plastique moulé par injection) afin que les enfants ne puissent le détruire; 2) son entrée doit être conçue de façon à ce que les enfants ne puissent atteindre l'appât; 3) sa structure interne doit être telle que l'appât ne puisse pas en tomber si le point d'appât est secoué; 4) son panneau donnant accès à l'intérieur doit se fermer de façon sécuritaire et doit pouvoir être verrouillé en place (par exemple, au moyen d'une vis ou d'un cadenas); 5) il doit afficher le nom du produit, celui de la matière active, la garantie, le numéro d'homologation et la mention « AVERTISSEMENT – POISON » et le symbole composé d'un crâne de squelette et de deux tibias croisés.

#### RESTRICTIONS D'UTILISATION - DANS LES DÉCHARGES PUBLIQUES

## D'ORDURES :

L'appât a placé à l'extérieur au dessus du sol, dans les endroits accessibles au public, aux animaux de compagnie ou aux animaux d'élevage DOIVENT être placés dans un point d'appât de niveau 1. Les stations d'appât utilisées dans ces sites DOIVENT rencontrer les caractéristiques décrites sous les RESTRICTIONS D'UTILISATION – Dans et Autour des Bâtiments énumérés.

**PRÉCAUTIONS : GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS, DES ANIMAUX DE COMPAGNIE ET DES ANIMAUX D'ÉLEVAGE.** Peut être nocif ou létal si ingéré ou absorbé par la peau. Porter un pantalon long, une chemise à manches longues, des chaussettes et des chaussures ainsi que des gants résistant aux produits chimiques. Porter des gants résistant aux produits chimiques lors de la manipulation du produit et de l'élimination des carcasses de rongeurs, des appâts inutilisés et des contenants vides. Éviter tout contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Se laver les mains avant de manger, boire, mâcher de la gomme, fumer ou aller aux toilettes. Laver la peau à fond avec de l'eau et du savon après avoir manipulé ce produit. Laver les vêtements contaminés séparément, à l'eau chaude et au savon, avant de les porter à nouveau. Dans les usines de produits alimentaires, mettre l'appât dans des stations protégées sur le plancher seulement; ne pas en mettre sur les tablettes, etc. Laver parfaitement les tables, hachoirs et appareils accidentellement contaminés. Ce produit contient un anticoagulant chimique qui, en cas d'ingestion accidentelle par des humains, des animaux domestiques ou des animaux familiers, peut réduire la capacité de coagulation du sang et causer des hémorragies. Éviter de contaminer les cours d'eau. Ne pas contaminer les lacs, les rivières et les étangs. **TENIR À L'ÉCART DES ALIMENTS DESTINÉS À LA CONSOMMATION HUMAINE OU ANIMALE.**

**PREMIERS SOINS : En cas de contact avec les yeux,** garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'oeil. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement. **En cas de contact avec la peau ou les vêtements,** enlever tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement. **En cas d'ingestion,** appeler un centre anti-poison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement. Faire boire un verre d'eau si à petites gorgées la personne empoisonnée est capable d'avaler. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre anti-poison ou le médecin. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente. Signaler immédiatement à un médecin ou à un centre antipoison tous les cas d'ingestion de ce produit. Prévenir immédiatement un vétérinaire lorsque l'empoisonnement d'un animal de compagnie ou d'élevage est suspecté. Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

**RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES :** Les vitamines K<sub>1</sub> administrées sous forme d'injections intramusculaires ou sous-cutanées ou par ingestion buccale sont

conseillées comme traitement curatif pour l'empoisonnement par un anticoagulant. La gravité du cas mesurée par l'établissement de temps de prothrombine prolongé (P.T.) déterminera la thérapie appropriée. La surveillance du temps de prothrombine indiquera si des traitements répétés s'imposent.

**ENTREPOSAGE:**

Conserver dans un endroit frais et sec, à l'écart des aliments destinés à la consommation humaine ou animale et des autres produits chimiques. Ranger la portion inutilisée du produit dans son contenant d'origine, dans un endroit sûr à l'abri des enfants et des animaux non ciblés.

**ÉLIMINATION :** Ne pas réutiliser les contenants vides. Jeter les appâts non utilisés ou avariés conformément aux exigences locales. Suivre les directives provinciales concernant le nettoyage du contenant avant son élimination. Rendre le contenant vide impropre à une utilisation ultérieure. Se débarrasser du contenant conformément aux exigences provinciales. Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provincial. S'adresser également à eux en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements. **ÉLIMINATION DES RONGEURS :** Jeter les rongeurs morts avec les ordures ou les enterrer.

**AVIS À L'UTILISATEUR :** Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la Loi sur les produits antiparasitaires. L'utilisateur assume les risques de blessures aux personnes ou de dommages aux biens que l'utilisation du produit peut entraîner.